Jeunesse pour l'Europe: établissement de la 3ème phase du programme d'échanges de jeunes 1995-1999

1993/0474(COD) - 11/07/1994 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position commune relative à cette proposition de décision. Dans sa position commune, le Conseil a apporté un certain nombre de modifications concernant : - la comitologie : le Conseil a opté pour un comité dont les compétences seraient exercées, selon les matières par la procédure du comité de gestion ou par celle du comité consultatif en veillant à ce que cette solution soit conforme aux règles en matière de comitologie; - le financement : le Conseil a inscrit dans le texte de la décision le montant estimé nécessaire (MEN) des moyens financiers communutaires pour la mise en oeuvre du programme qui est de 105 millions d'Ecus; - la référence à la "politique de jeunesse" : le Conseil a estimé que le programme ne concerne pas "une politique de jeunesse" mais "la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse y compris les échanges de jeunes au sein de la Communauté et avec des pays tiers".